

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-039

Séance du 30 août 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle municipale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Pour : 16 (dont 1
pouvoir)**
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO

DATE DE LA CONVOCAATION
26/08/2021

POUVOIRS : M. CONVERT DONNE PROCURATION A MME BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
26/08/2021

M. le maire rappelle au Conseil municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

OBJET
de la
DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
FINANCEMENT - PLAN DE
RELANCE SOCLE
NUMERIQUE

L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique en termes de matériels et réseau informatiques
- les services et ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources numériques

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

Pour cela, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

**et Publication ou
Notification**

Le

M. le maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme dédiée en avril 2021 pour un montant de 24 000€.

La demande a été acceptée dès la 1^{ère} vague le 28 mai 2021 pour un montant de 16 200€ (14 700€ pour l'équipement numérique et son installation : tablettes + vidéoprojecteurs interactifs) et 1500 € pour les logiciels)

M. le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de financement pour un socle numérique dans l'école élémentaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le maire à signer la convention de financement appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE M. le maire à percevoir une subvention de l'Etat pour équiper numériquement les classes élémentaires pour un montant de 16 200€.

Fait et délibéré à Voglans, le 30 août 2021

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-040

Séance du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle municipale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Pour : 16 (dont 1
pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO

POUVOIRS : M. CONVERT DONNE PROCURATION A MME BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
26/08/2021

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
26/08/2021

Pour satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune a créé dans le quartier de Villarcher un lotissement communal « les jardins du Lavoir » comportant 5 lots.

Le permis d'aménager a été déposé le 23 décembre 2020 et accordé le 28 mai 2021.

OBJET
de la
DELIBERATION

Les travaux de viabilisation du lotissement des Jardins du Lavoir vont débiter cet automne.

PRIX DE VENTE DES LOTS
LOTISSEMENT COMMUNAL
LES JARDINS DU LAVOIR

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots, en vue de leur commercialisation.

Les prix présentés pourront être revus à la hausse par décision du Conseil Municipal en fonction de la date de vente et de l'évolution du marché.

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les prix actuellement pratiqués sur le marché voglanais,

Le

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

et Publication ou
Notification

Le

- DECIDE de vendre les lots au prix de :

	Prix
Lot 1	140 000€
Lot 2	140 000€
Lot 3	165 000€
Lot 4	198 000€
Lot 5	170 000€

- AUTORISE le maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente.

Fait et délibéré à Voglans, le 30 août 2021

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-041

Séance du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle municipale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Pour : 16 (dont 1
pouvoir)**
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO

POUVOIRS : M. CONVERT DONNE PROCURATION A MME BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
26/08/2021

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
26/08/2021

M. le maire explique que l'assistant de prévention des risques professionnels accompagne l'autorité administrative et les services dans l'élaboration et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels, en vue d'améliorer les conditions de travail des agents. Cette fonction est désormais obligatoire dans les collectivités locales et établissements publics.

Sans diplôme spécifique, l'assistant de prévention peut être désigné par la collectivité après avoir suivi une formation préalable de 5 jours (CNFPT) puis 2 jours l'année suivante suivis d'un module de formation continue annuel au choix dans le catalogue du CNFPT.

OBJET
de la
DELIBERATION

DESIGNATION D'UN
ASSISTANT DE
PREVENTION AU SEIN DE
LA COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'engager la commune de Voglans dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée.
- DECIDE de créer la fonction d'assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.
- DIT que les fonctions dudit acteur de prévention ne pourront être confiées qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

Fait et délibéré à Voglans, le 30 août 2021

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-042

Séance du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle municipale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO

POUVOIRS : M. CONVERT DONNE PROCURATION A MME BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des enfants sur le temps méridien et pendant les transports scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE la création à compter du 02 septembre 2021 de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour des durées hebdomadaires annualisées de 10h40 pour un poste, de 10h35 et de 7h53 pour les 2 autres.

Ces emplois non permanents seront occupés par trois agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 02 septembre 2021 au 06 juillet 2022 inclus. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS, le 30 AOUT 2021



LE MAIRE,
YVES MERCIER

**Pour : 16 (dont 1
pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE DE LA CONVOCAION
26/08/2021

DATE D'AFFICHAGE
26/08/2021

OBJET
de la
DELIBERATION

CREATION DE 3 EMPLOIS
NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-043

Séance du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle municipale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Pour : 16 (dont 1
pouvoir)**
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO

POUVOIRS : M. CONVERT DONNE PROCURATION A MME BERNOU

DATE DE LA CONVOCAION
26/08/2021

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
26/08/2021

M. le maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

OBJET
de la
DELIBERATION

CONVENTION DE
RECOURS A LA MISSION
DE SECRETARIAT DE
MAIRIE ITINERANT DU
CDG73

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du CDG a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de 2000 habitants et moins, ce service a pour objectif de répondre avec une personne qualifiée et expérimentée aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

**et Publication ou
Notification**

Le

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du CDG en date du 24 mars 2021 à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295€
Demi-journée	160€

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du CDG73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de Gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du CDG après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CDG sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec le CDG 73.

Fait et délibéré à Voglans, le 30 août 2021

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-044

Séance du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle municipale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Pour : 16 (dont 1
pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0**

Absents : Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO

POUVOIRS : M. CONVERT DONNE PROCURATION A MME BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
26/08/2021

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
26/08/2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2018 portant sur les tarifs de location des salles municipales.

Le conseil municipal, avait accepté de mettre à la location, les salles suivantes :

OBJET
de la
DELIBERATION

- COMPLEXE Noël MERCIER
 - o La grande salle dénommée « Belle Eau »
 - o La petite salle au RDC dénommée « Terre Nue »
 - o La salle de réunion à l'étage dénommée « Pré Fontaine »
- MAIRIE
 - o Salle des expositions

TARIFICATION DU
MONTAGE ET DEMONTAGE
DE LA SCENE MOBILE DE
LA SALLE BELLE EAU

aux prix mentionnés dans le tableau annexé à la présente.

Plusieurs usagers et associations bénéficiaires ont demandé à la collectivité de bien vouloir démonter la scène de la salle Belle Eau lors de la location de cette salle.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le montage et le démontage de la scène nécessitent la présence systématique de 3 agents et engendre une manutention importante.

Le

Dès lors, il semble nécessaire de facturer cette prestation indépendamment du tarif de location de la salle.

**et Publication ou
Notification**

Le

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 20 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de facturer le montage et le démontage de la scène mobile de la salle Belle Eau sur demande au tarif de 1000€.

Fait et délibéré à Voglans, le 30 août 2021

LE MAIRE,
YVES MERCIER



ANNEXE de la délibération n° 2018-0320-06 portant sur les tarifs de location de salles communales.

LOCATION DE SALLES TARIFS						
COMPLEXE NOEL MERCIER	SALLE «BELLE EAU» (GRANDE SALLE)	SALLE «TERRE NUE» (PETITE SALLE)	SALLE «PRE FONTAINE» (SALLE A L'ETAGE)	BELLE EAU + TERRE NUE	SALLE PRE FONTAINE + TERRE NUE	MAIRIE SALLE EXPO
CAUTION	600 €	400 €	250 €	1000 €	500 €	200 €
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Week-End (2jrs) Résidents Voglans	450 €	300 €	///////	700 €	///////	
Journée semaine hors weekend Particuliers et Entreprises de VOGLANS (Pour des séminaires)	300 €/JRS	230 €/JRS	150 €/JRS	500 €/JRS	300 €/JRS	
Week-End Extérieurs						100 € + 20€/JRS SUP